

Note de préparation au comité syndical du 7 février 2012

1 COMPLÉMENTS POUR LES STATIONS DE MESURE DES DÉBITS

Suite à une réunion avec la région PACA et l'Agence de l'Eau RMC, le financement des compléments d'investissement pour les stations de mesures des débits ont été revus. Le détail de ces compléments est le suivant :

- Maintenance des stations (marché OTT) : 2 000 €HT
- Grille de protection pour le radar de Laragne : 2 000 €HT
- Courantomètre : 5 500 €HT

La maintenance et la grille de protection pour le radar de Laragne étaient projetées dans la dernière délibération du 22/11/2012 et financées à 50% par l'Agence de l'Eau. Le courantomètre était à l'origine financé à 50% par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la création du poste de technicien de rivière, or la région PACA peut intervenir à 30% pour l'achat de ce courantomètre et pour la grille de protection du radar de Laragne.

Un courantomètre est un appareil destiné à mesurer les vitesses de l'écoulement pour le calcul des débits. Cet appareil est nécessaire pour réaliser calage de ces stations automatiques et élaborer la courbe de tarage (courbe reliant la hauteur d'eau lues sur les échelles à un débit). Il sera également utilisé pour toute mesure de débit (à l'étiage, dans les adoux...). En accord avec les élus de l'exécutif, cet appareil a été acquis.

Projet de délibérations :

- Approbation des dépenses précisées ci-dessus et du plan de financement de cette opération :
- Agence de l'eau : 50% de l'ensemble de l'opération soit 4 750 €HT,
- Conseil Régional PACA : 30% des dépenses liées au courantomètre et à la grille de protection soit 2 250 €HT,
- SMIGIBA : 26,3 % de l'ensemble de l'opération soit 2 500 €HT.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Pour le vote du compte administratif 2011, une situation budgétaire en fin d'exercice 2011 et une balance sont jointes à cette note de préparation. Le compte administratif devra être signé par les élus du SMIGIBA.

Projet de délibération :

- Approbation du compte de gestion 2011.

3 AFFECTATION DE RÉSULTATS

La clôture du compte administratif de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

- Investissement : excédent de 154 640,61 euros
- Fonctionnement : déficit de 50 228,76 euros

Projet de délibération :

- Affectation des résultats du compte administratif au budget 2012.

4 DEMANDE DE PRÊT

Le prêt contracté en janvier 2010 a été récemment remboursé dans sa totalité, soit 125 000 euros, par la ligne de trésorerie. Afin de rembourser cette ligne de trésorerie et de faire face à l'acquittement des factures en cours, il est nécessaire de contracter un nouveau prêt d'un montant similaire. Un certain nombre de banques ont été contactés pour connaître leur offre de prêt. Celles-ci seront présentées au comité syndical qui devra faire le choix de l'établissement bancaire auprès duquel le SMIGIBA contractera le prêt.

Projet de délibération :

- Signature d'un contrat de prêt dont les conditions seront exposées au comité syndical.

5 CONVENTION URCPPIE

L'Union Régional des Centres Permanents d'Initiative à l'Environnement (URCPPIE) a lancé un appel à projet auprès des professionnels de la gestion des milieux aquatiques de la Région Rhône Alpes, pour les accompagner sur des dispositifs de concertation et de démarche participative sur un projet bien ciblé. Le SMIGIBA, avec l'accord le président, s'est porté candidat pour participer à ce dispositif intitulé EAUSONS AGIR pour le projet d'éradication de la Renouée du Japon sur la commune de Lus-la-Croix-Haute (seul projet actuel sur la région Rhône Alpes).

Cet accompagnement permettra d'acquérir des outils et de la méthodologie pour animer le projet dans un esprit de co-construction avec les élus mais également les habitants. Cette démarche pourra être reproductible sur n'importe quel autre projet que le SMIGIBA mettra en œuvre. Ce dispositif est entièrement gratuit et se compose de 4 journées de co-formation et 4 demi-journées de rencontre individuelle avec les professionnels de l'URCPPIE.

Un centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) est une association labellisée qui agit dans deux domaines d'activités en faveur du développement durable :

- la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement,
- l'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs.

Projet de délibération :

- Signature d'une convention avec l'URCPPIE pour la mise en œuvre de ce dispositif.

6 ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2012

Des documents seront proposés lors du comité syndical pour discuter des actions que le SMIGIBA engagera durant l'année 2012. Ce débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'une délibération.